

ARRÊTÉ N° A\_2019\_12  
SOUMETTANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL À  
ENQUÊTE PUBLIQUE ET VISANT L'ABROGATION PRÉALABLE DE LA CARTE  
COMMUNALE DE LA COMMUNE DE POILLY-SUR-THOLON

**Le Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais,**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 ;
- Vu** la délibération D-2016-47 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu** la délibération D-2016-54 du conseil communautaire en date du 08 septembre 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, modifiée par la délibération D-2017-49 du conseil communautaire en date du 31 août 2017 ;
- Vu** la délibération D-2017-77 du conseil communautaire en date du 23 novembre 2017 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Vu** la délibération D-2019-001 du conseil communautaire en date du 24 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUi ;
- Vu** la délibération D-2019-035 du conseil communautaire en date du 04 avril 2019 visant à la réalisation d'une enquête publique pour abroger la carte communale de la Commune de Poilly-sur-Tholon ;
- Vu** la délibération D-2019-037 du conseil communautaire en date du 23 mai 2019, arrêtant de nouveau le projet du PLUi, après avis défavorable d'une ou plusieurs communes membres ;
- Vu** les avis de l'État et des personnes publiques associées ou consultées conformément à l'article L 153-16 à L 153-18 du code de l'urbanisme ;
- Vu** les avis des personnes consultées à leur demande conformément aux articles L 132-12 et L 132-13 du code de l'urbanisme ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 25 avril 2019 ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale portant sur le projet de PLUi en date du 07 mai 2019 ;
- Vu** la décision n°E19000062/21 du Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 06 mai 2019 désignant les membres de la commission d'enquête;
- Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé à une enquête publique du mardi 11 juin 2019 à 9h au vendredi 12 juillet 2019 à 17h inclus soit 32 jours consécutifs, portant sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de communes de l'Aillantais et visant l'abrogation préalable de la carte communale de la Commune de Poilly-sur-Tholon qui en découle.

**ARTICLE 2**

La personne responsable de l'élaboration du PLUi et de l'abrogation de la carte communale de la commune de Poilly-sur-Tholon est la Communauté de communes de l'Aillantais, représentée par son président Monsieur Mahfoud AOMAR, et dont le siège administratif est situé au 9, rue des Perrières, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Leslie TISSIER, agent chargé du suivi de l'élaboration du PLUi au 03 86 63 56 63 ou par courrier [electr@cc-aillantais.fr](mailto:electr@cc-aillantais.fr)

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/05/2019

Application agréée E-legalite.com

### ARTICLE 3

Monsieur André PATIGNIER a été désigné en qualité de président de commission d'enquête et Messieurs José JACQUEMAIN et Pascal FOUGÈRE ont été désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, par décision n° E19000062/21 du 06/05/19.

### ARTICLE 4

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le **projet de PLUi arrêté**, complété d'une évaluation environnementale, d'un résumé non technique, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, dont :
  - \* Un rapport de présentation
  - \* Un projet d'aménagement et de développement durable
  - \* Des Orientations d'aménagement et de programmation
  - \* Un règlement
  - \* Des annexes
- le **dossier de carte communale** de la commune de Poilly-sur-Tholon en vue de son abrogation
- les **pièces administratives** incluant notamment un registre d'enquête, les délibérations de la collectivité quant au projet dont le bilan de la concertation, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais et en mairies des communes membres (**Chassy, Fleury-la-Vallée, La Ferté Loupière, Les Ormes, le Val d'Ocre et ses communes déléguées (Saint-Aubin-Château-Neuf et Saint-Martin-sur-Ocre), Merry-la-Vallée, Montholon et ses communes déléguées (Aillant-sur-Tholon, Champvallon, Villiers-sur-Tholon et Volgré), Poilly-sur-Tholon, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Valravillon et ses communes déléguées Guerchy, Laduz, Neuilly et Villemer**)) où le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.ccaillantais.fr](http://www.ccaillantais.fr) et consultable sur poste informatique au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais aux horaires d'ouverture habituels.

Collectivités concernées	Coordonnées	Jours et heures d'ouverture habituels
Communauté de communes de l'Aillantais	9, rue des perrières Aillant-sur-Tholon 89110 MONTHOLON 03 86 63 56 63	du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie de Montholon Mairie déléguée d'Aillant-sur-Tholon	15, rue des ponts Aillant-sur-Tholon 89110 MONTHOLON 03 86 63 41 27	du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 17h
Mairie déléguée de Champvallon (MONTHOLON)	27, rue de l'Eglise Champvallon 89710 MONTHOLON 03 86 91 05 74	lundi et vendredi, de 8h à 12h30 et de 14h à 18h

REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2019

Application agréée E-legalite.com

Mairie de Chassy	8, rue du Monchardon 89110 CHASSY 03 86 63 41 78	lundi de 14h à 18h, mercredi de 14h à 18h30, samedi de 10h à 12h
Mairie de Fleury-la-Vallée	26, grande rue 89113 FLEURY-LA-VALLÉE 03 86 73 72 20	lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 17h samedi de 9h à 12h
Mairie de Valravillon Mairie déléguée de Guerchy	1, rue Saint Germain Guerchy 89113 VALRAVILLON 03 86 73 73 28	lundi de 10h à 12h30, mardi de 16h à 19h, vendredi de 16h à 18h
Mairie déléguée de Laduz (VALRAVILLON)	7, rue de la Laye Laduz 89113 VALRAVILLON 03 86 73 79 20	lundi de 14h à 18h, mercredi de 10h à 12h, vendredi de 14h à 16h45
Mairie de La Ferté-Loupière	1, place de la mairie 89110 LA FERTÉ-LOUPIÈRE 03 86 73 14 87	lundi et jeudi, de 8h15 à 12h
Mairie des Ormes	9, place de la libération 89110 LES ORMES 03 86 73 63 63	lundi de 13h à 15h mercredi de 17h à 19h
Mairie de Merry-la-Vallée	4, place Henri Chamvres 89110 MERRY-LA-VALLÉE 03 86 73 64 66	mardi de 9h à 12h et 14h à 17h vendredi de 14h30 à 17h30
Mairie déléguée de Neuilly (VALRAVILLON)	57, grande rue Neuilly 89113 VALRAVILLON 03 86 73 72 86	lundi de 15h à 17h, jeudi de 15h à 18h, vendredi de 17h à 19h
Mairie de Poilly-sur-Tholon	1, rue Saint-Germain 89110 POILLY-SUR-THOLON 03 86 91 56 50	lundi de 15h à 19h, mardi de 10h à 12h30, jeudi et vendredi de 15h à 17h30
Mairie du Val d'Ocre Mairie déléguée de Saint-Aubin-Château-Neuf	15, grande rue Saint-Aubin-Château-Neuf 89110 LE VAL D'OCRE 03 86 73 61 15	du lundi au vendredi, de 15h à 17h samedi de 10h à 12h
Mairie déléguée de Saint-Martin-sur-Ocre (LE VAL D'OCRE)	8, grande rue Jeully Saint-Martin-sur-Ocre 89110 LE VAL D'OCRE 03 86 73 61 15	mercredi de 17h à 18h
Mairie de Saint-Maurice-le-Vieil	Place de la mairie 89110 SAINT-AURICE-LE-VIEIL 03 86 63 41 63	mardi et vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 18h30
Mairie de Saint-Maurice-Thizouaille	6, rue de Lampy 89110 SAINT-AURICE-THIZOUAILLE 03 86 91 57 44	mardi de 10h à 12h et vendredi de 17h à 19h
Mairie de Senan	1, rue d'Aillant-sur-Tholon 89710 SENAN 03 86 63 46 90	lundi et mercredi de 9h à 12h, vendredi de 16h à 19h
Mairie de Sommecaise	9, grande rue 89110 SOMMECAISE 03 86 73 64 14	lundi de 16h à 18h et jeudi de 10h à 12h
Mairie déléguée de Villemer (VALRAVILLON)	9, route de Briare Villemer 89113 VALRAVILLON 03 86 73 76 05	lundi de 11h à 12h30, jeudi de 17h à 19h

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/05/2019

Application agréée E.legalite.com

Mairie déléguée de Villiers-sur-Tholon (MONTHOLON)	Rue du milieu Villiers sur Tholon 89110 MONTHOLON 03 86 63 48 43	du mardi au vendredi de 16h à 17h30, samedi de 10h à 12h
Mairie déléguée de Volgré (MONTHOLON)	Route de Montargis Volgré 89710 MONTHOLON 03 86 91 06 39	lundi de 10h à 12h, jeudi de 16h à 18h30, vendredi de 14h à 16h

## ARTICLE 5

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants, pour recevoir en personne les observations du public qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet :

Lieux de permanences	Dates	Horaires
Aillant-sur-Tholon	Mardi 11 juin 2019	9h00 à 12h00
Villemer	Mercredi 12 juin 2019	10h00 à 12h00
Laduz	Mercredi 12 juin 2019	14h00 à 16h00
Guerchy	Mercredi 12 juin 2019	16h30 à 18h30
Les Ormes	Jeudi 13 juin 2019	10h00 à 12h00
Saint-Martin-sur-Ocre	Jeudi 13 juin 2019	13h30 à 15h30
Saint-Aubin-Château-Neuf	Samedi 15 juin 2019	9h00 à 12h00
La-Ferté-Loupière	Mardi 18 juin 2019	10h00 à 12h00
Merry-la-Vallée	Mardi 18 juin 2019	13h30 à 16h30
Champvallon	Mercredi 19 juin 2019	15h00 à 18h00
Villiers-Sur-Tholon	Mardi 25 juin 2019	10h00 à 12h00
Volgré	Mardi 25 juin 2019	13h30 à 15h30
Communauté de communes	Samedi 29 juin 2019	9h00 à 12h00
Saint-Maurice-Thizouaille	Lundi 1 <sup>er</sup> juillet 2019	10h00 à 12h00
Saint-Maurice-le-Vieil	Lundi 1 <sup>er</sup> juillet 2019	13h30 à 15h30
Sommeceaise	Lundi 1 <sup>er</sup> juillet 2019	16h00 à 18h00
Senan	Mardi 2 juillet 2019	9h00 à 12h00
Fleury-la-Vallée	Mardi 2 juillet 2019	14h00 à 17h00
Poilly-sur-Tholon	Vendredi 5 juillet 2019	9h00 à 12h00
Neuilly	Vendredi 5 juillet 2019	14h00 à 17h00
Chassy	Mardi 9 juillet 2019	14h00 à 16h00
Communauté de communes	Vendredi 12 juillet 2019	14h00 à 17h00

**Il est précisé que chacun peut se rendre aux permanences de son choix quel que soit son lieu de résidence.**

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- Sur registre dématérialisé à l'adresse suivante :  
**<https://www.registre-dematerialise.fr/1357>**  
avec adresse email dédiée : **[enquete-publique-1357@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1357@registre-dematerialise.fr)**
- Sur les registres papiers ouverts à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes membres pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie
- Par courrier postal avant le vendredi 12 juillet 2019 à 17h à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête (PLUi), au siège de l'enquête à la Communauté de communes de l'Aillantais au 9, rue des Perrières, Aillant-sur-Tholon, 89110 MONTHOLON.



- Par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique@ccaillantais.fr](mailto:enquetepublique@ccaillantais.fr) avant le vendredi 12 juillet 2019 à 17h.

L'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site du registre dématérialisé.

#### **ARTICLE 6**

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté de communes de l'Aillantais à l'adresse [www.ccaillantais.fr](http://www.ccaillantais.fr) et affiché au siège de la communauté de communes de l'Aillantais, et en mairie des communes concernées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées.

#### **ARTICLE 7**

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département « L'Yonne Républicaine » et « L'indépendant de l'Yonne » 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

#### **ARTICLE 8**

Par décision motivée, la commission d'enquête peut, après information du Président de la Communauté de communes de l'Aillantais, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours.

#### **ARTICLE 9**

À l'expiration de la durée de l'enquête, fixée à l'article 1, le registre dématérialisé sera clos, ainsi que les registres d'enquête « papier » qui seront signés par le Président de la commission d'enquête. De même, l'accès à l'adresse électronique ne sera plus possible après le vendredi 12 juillet 2019 à 17h.

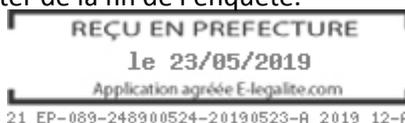
Dès réception du registre et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président de l'établissement public de coopération intercommunale et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 10**

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLUi.

Elle transmettra au Président de l'établissement public de coopération intercommunale l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.



Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes de l'Aillantais, en mairie des communes membres et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R 123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : [www.ccaillantais.fr](http://www.ccaillantais.fr)

À cet effet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

#### **ARTICLE 11**

À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire approuvera le plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées.

#### **ARTICLE 12**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au préfet
- aux membres de la commission d'enquête
- aux maires des communes membres de la Communauté de communes de l'Aillantais

**Fait à MONTHOLON, le 23 mai 2019**  
**Le Président, Mahfoud AOMAR**



REÇU EN PREFECTURE

le 23/05/2019

Application agréée E-legalite.com

21\_EP-089-248900524-20190523-A\_2019\_12-A